

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE
CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CANTON DE MOURMELON-VESLE
ET MONTS DE CHAMPAGNE

Commune de VADENAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021

Présents : Mmes MM. Bertrand DUBOIS, Didier POUGEON François PIERRE, Jessica FURELAUD, Ludovic GIANCOLA, Aurélie JACQUINET, Eric NONNON, Karine ROLLAND, Annie VÉRON (9)

Absents : Nicolas PETITJEAN (pouvoir à Jessica FURELAUD), Ludovic LUCOT (pouvoir à Ludovic GIANCOLA) (2)

Secrétaire de séance : Karine ROLLAND

Convocation en date du 25 juin 2021.

La séance débute à 20h30.

Le compte rendu de la séance du 20 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 / Délégation de compétence pour délivrer une autorisation d'urbanisme au maire

(Délibération 2021-17)

M. Bertrand DUBOIS, intéressé à l'affaire, se retire et M. Didier POUGEON prend la présidence de l'assemblée pour l'étude de cette affaire.

L'article L 422-7 du Code de l'urbanisme prévoit que lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. M. Bertrand DUBOIS, maire, ayant déposé une déclaration préalable le Conseil Municipal désigne M. François PIERRE pour se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme correspondante, à l'issue de la phase d'instruction.

Vote : à l'unanimité.

2/ Diagnostic sur l'état du bâti de la maison située 18 Grande rue de la Noblette (ancien presbytère)

(Délibération 2021-18)

Le maire expose à l'assemblée que l'ancien presbytère situé 18 Grande Rue de la Noblette est une propriété de la commune. Cette maison d'habitation reste vacante depuis 2016 et suggère qu'il serait intéressant de lui trouver une nouvelle affectation. Différents usages, lucratifs ou non, pourraient être envisagés.

Toutefois, avant d'entreprendre des travaux de rénovation qui seront nécessairement conséquents, il apparaît qu'une étude de la qualité de la construction est nécessaire. Le recours à un professionnel qualifié (expert, architecte, bureau d'études, etc...) s'impose pour bénéficier de conseils éclairés.

Le Conseil Municipal décide de faire établir un diagnostic de l'état de la construction située 18 Grande Rue de la Noblette et mandate le Maire pour confier cette mission à un ou des professionnels qualifiés.

Vote : à l'unanimité.

6/ Compte rendu des délégations données au Maire

Néant

7/ Questions diverses

14 juillet : organisation de la manifestation en extérieur compte tenu de la crise sanitaire.

Dépôt de gerbe au monument aux Morts à 11h00, puis apéritif dans la cour derrière la mairie.

Repas à 19h00 (chacun apporte son panier, mise à disposition de barbecues par la commune) suivi du feu d'artifice si la situation le permet.

Suite à la vacance du poste de l'agent chargé de l'entretien des espaces verts, une procédure de recrutement a été lancée, un candidat a été reçu mais trop éloigné géographiquement. Dans l'attente, un contact a été pris avec l'ACPEI qui gère l'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) de l'Isle aux Bois à Châlons. Une équipe pourra intervenir régulièrement en 2022 mais seulement ponctuellement en 2021, en fonction de sa charge de travail.

Le site internet de Vadenay a été mis en service.

Pus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.